

Directives STTL

La chambre STTL publie les directives suivantes relatives à la planification et au déroulement des matchs des LN. Elles permettent de compléter et de préciser les paragraphes du RS correspondant (art. 520.11.1).

1 Calendrier

- 1.1 Les matchs aller ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs retour, les matchs retour ne peuvent pas être joués pendant la période des matchs aller; excepté des renvois de matchs autorisés selon l'art. 3.
- 1.2 Si les distances de voyage entre deux équipes adversaires sont de 100 km ou plus (trajet le plus court d'un local de jeu à l'autre selon <https://map.search.ch/>), l'équipe visiteuse a le droit de jouer la rencontre le samedi ou le dimanche.
- 1.3 Le calendrier provisoire selon RS sera élaboré par l'Office central STT jusqu'au 1er juin avec envoi direct aux clubs.
- 1.4 Le calendrier avec les dates, heures et locaux, rempli ou mise en ligne par les clubs, est retourné par ceux-ci au Secrétariat STTL jusqu'au 1er juillet.
- 1.5 Établissement du calendrier définitif et publication sur le site web STT par le Secrétariat STTL. Envoi aux clubs jusqu'au 1er août au plus tard.
- 1.6 Les jeux doivent se jouer aux dates et tours prévus (sous réserve de l'art. 3.2).
- 1.7 En vue d'éventuels renvois de matchs de la STTL, l'Office central STT fixe, dans le cadre de la planification du calendrier, deux week-ends de remplacement à utiliser impérativement.
- 1.8 Les matchs de play-off et de play-out doivent être joués aux dates prévues dans le calendrier. Dans un délai d'une semaine à compter de la convocation, les clubs fixent les dates pour les matchs de play-off et de play-out. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans le délai imparti, la décision revient au comité de la STTL.
- 1.9 Le premier match a lieu le vendredi dans la mesure où la salle est à disposition et où les deux clubs sont d'accord. S'il n'est pas possible de prévoir le match le vendredi, le troisième match aura lieu durant le weekend suivant.

2 Inscription des joueurs titulaires

Les joueurs titulaires des équipes de STTL sont à annoncer nominativement par le club. Le club inscrit sur click-tt la liste des joueurs titulaires de ses équipes de STTL jusqu'au 31 juillet au plus tard. Les inscriptions de joueurs titulaires comprennent au minimum trois et au maximum six joueurs.

3 Renvois de matchs

- 3.1 Des renvois de matchs ne sont pas admis, à l'exception des cas de force majeure selon l'art 50.8.4 du RS ainsi que les cas selon l'art. 3.2 ci-après.
- 3.2 Des renvois de matchs sont accordés par le comité directeur STTL en cas de sélection par STT d'un joueur titulaire d'une équipe pour une rencontre officielle. Des matchs d'une compétition officielle de l'ETTU sont aussi considérés comme raison justifiant un renvoi selon cet article. Les matchs correspondants doivent être avancés. Les convocations pour les rencontres de sélection des AR et les convocations pour des fonctionnaires et entraîneurs STT n'autorisent pas le renvoi d'un match de STTL.
- 3.3 Toutes les demandes de renvoi doivent être présentées par écrit dans un délai de 6 jours après réception de la convocation. Après ce délai, le club en question renonce définitivement au droit de renvoyer le match.
- 3.4 La convocation d'un joueur selon l'art. 3.2 doit être communiquée aux clubs en question (club avec joueur convoqué selon l'art. 3.2 et club concerné selon le calendrier) par l'Office central STT et cela par écrit et au moins 35 jours avant la rencontre.
- 3.5 Dans les 6 jours après l'envoi de la convocation (Email ou timbre postal/courrier A), le club recevant doit soumettre à l'équipe adverse au moins deux dates au choix pour fixer le match renvoyé. Si une entente ne peut pas être obtenue dans le délai prescrit, il faut observer les règles suivantes: Pour une distance de moins de 100 km c'est le dernier soir, où le club recevant dispose du local de jeu selon click-tt qui sera considéré comme dernière date officielle. Pour une distance de 100 km et plus, le dernier samedi avant la date initiale sera considéré comme date officielle, avec début de la rencontre à 14 heures. Au cas où ce samedi une manifestation prioritaire selon l'art. 22.2.1 du RS (points 1 à 6) est prévue, le comité

directeur STTL devra prendre une décision définitive. Il n'existe pas de droit à un remboursement des frais de voyage.

- 3.6 Le comité directeur LN ou STTL peut, dans le cadre de l'art. 3.2, exceptionnellement (si la convocation est connue moins de 35 jours avant le match) autoriser le raccourcissement des délais selon les art. 3.3 à 3.5 et faire fixer la rencontre après la date prévue.
- 3.7 Toute correspondance se fait par courrier électronique à l'adresse des club publiée dans click-tt.ch. Si le club recevant et ou le club adverse ne respectent pas les délais prévus, le Secrétariat STTL s'y mêlera en prononçant des amendes selon le RF STTL.
- 3.8 Au moins 48 heures avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée au Secrétariat STTL pour que le match puisse être fixé 4 heures plus tôt ou plus tard au maximum.

4 Local de jeu

- 4.1 Il est défendu de fumer dans les locaux de jeu (y compris dans les tribunes et les galeries).
- 4.2 Les locaux de jeu de STTL sont expertisés et reconnus conforme par le comité directeur LN ou STTL ou par un A ou un JA. Seuls les locaux contrôlés par STT peuvent accueillir des matchs. La surface minimale de l'aire de jeu est de 12 x 6 m et la hauteur de 4 m. L'éclairage au dessus de l'aire de jeu doit atteindre au minimum 400 Lux. Les fenêtres qui laissent filtrer la lumière doivent être obscures. L'utilisation de marqueurs est obligatoire.
- 4.3 Lors d'un match de STTL le local dans lequel aura lieu la rencontre doit être ouvert 60 minutes avant le début du match, les tables doivent être montées, la lumière allumée, les balles fournies et les aires de jeu mises en place de manière à ce que l'équipe adverse puisse se préparer dans les conditions du match. La violation de cette disposition entraîne une amende conforme au RF STTL. Il n'y a pas forfait au sens de l'art 50.8.1 du RS STT.
- 4.4 Concernant l'entraînement à côté de rencontres de la STTL, l'art. 520.5.1 du RS est valable.
- 4.5 Au moins 14 jours avant la date officielle, le club recevant peut adresser une demande bien fondée au Secrétariat STTL pour que le match ait lieu dans un autre local de jeu à condition que celui-ci à été accepté selon l'art. 4.2.

Directives STTL

5 Nombre de tables

- 5.1 Les matchs du championnat par équipes doivent être disputée sur deux tables, les matchs de play-off et de play-out sur une table.

6 Pause

Avant le début du match, on peut se mettre d'accord sur une pause de 15 minutes avant le double. La décision définitive est prise par le club recevant.

7 Arbitres

- 7.1 STTL (play-offs et matchs de promotion/relégation STTL/LNB inclus):

Le club recevant doit désigner un directeur de match, qui s'occupe du contrôle de l'autorisation de jouer, du remplissage correct de la feuille de match, de la communication téléphonique du résultat et de la mise en ligne de la feuille de match. STT convoque deux représentants officiels (JA/A) par jeu – pour les matchs des play-offs de STTL, on convoque en plus un JA ou A responsable – pour le déroulement conforme au règlement de la rencontre, qui rapportent au Secrétariat STTL des incidents ou remarques éventuels. Ils fonctionnent comme A selon le règlement pour les compétitions internationales, art. 3.3.1 et 3.3.2 concernant :

- les décisions de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit (art. 3.3.1.2.6)
- les décisions de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant un match (art. 3.3.1.2.7)
- les décisions de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu (art. 3.3.1.2.8)
- les décisions de permettre à des joueurs de porter des survêtements au cours d'une partie (art. 3.3.1.2.9)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)
- les décisions de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de la table où ils peuvent le faire (art. 3.3.1.2.11)
- les décisions concernant le remplacement en cas d'absence d'un représentant officiel
- les décisions en cas de retards des équipes ou des joueurs

En cas de conflits, le représentant officiel qui n'en est pas concerné reprend le rôle de JA et a le droit d'interrompre - en cas d'urgence - un petit moment le jeu dirigé par lui pour l'éclaircissement de l'incident. Ceci est nécessaire pour

- la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements (art. 3.3.1.2.12)
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des Lois ou des Règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu (art. 3.3.1.2.10)

Les deux représentants officiels sont à la charge du club recevant (RF STT, 7.1). Le décompte est à régler avant la rencontre.

8 Tenue

Selon l'art. 520.5.2 du RS, les matchs doivent se disputer sous les couleurs uniformes des clubs ou des équipes. En cas de non conformité à cette règle, les représentants officiels doit mentionner les joueurs qui ne se sont pas présentés dans la tenue prescrite nominativement sur la feuille de match. Les clubs fautifs devront payer une amende selon l'art. 12.1.9 du RF STT.

9 Matchs de promotion

9.1 Le mode de jeu de la ligue supérieure est valable pour ces matchs de promotion.

9.2 Chaque partie du championnat par équipes sera disputée sur deux tables, à moins que

- par manque de temps
- le JA décide que certains matchs se disputent sur trois tables.

Chaque partie des matchs de play-off et de play-out sera disputée sur une table, à moins que

- par manque de temps
- le JA décide que certains matchs se disputent sur deux tables.

10 Communication / correspondance

La communication concernant l'application de ces directives se fait tant que nécessaire par e-mail. La correspondance est considérée comme expédiée si elle a été envoyée à la dernière adresse des club publiée dans click-tt.ch.